Image not found or type unknown

Rupture conventionnel et appel de salaire

Par **francis75**, le **11/07/2017** à **16:26**

Bonjour,

Ayant obtenu une rupture conventionnelle de mon employeur et que le chômage est calculé sur les 12 derniers mois avec mon solde de tout compte, pour une création d'entreprise.

Si dans le cas, où je perçois des appels de salaires de mon ancien employeur à posteriori pour commission client paye sur différents mois.

Que se passe t -il ?

1- le salaire perçu va en déduction de la part de chômage que j'aurai du percevoir et celle ci rallonge la durée du chômage.

2- Ce salaire est recalculé sur la base des 12 derniers mois et décale l'échéancier des anciens salaires et réduira considérablement ma part de chômage sur les 12 mois précédent cette appel de salaire.

3- Autres ?

merci de votre prompt retour afin que j'avise de la meilleur solution à anticiper.

Bien Cordialement

Francis

Par **P.M.**, le **11/07/2017** à **16:36**

Bonjour,
C'est Pôle emploi qui pourrait vous informer le mieux en les questionnant par écrit éventuellement par leur site internet...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés